

# Dans quels cas reste-t-on soumis à l'obligation de s'assurer en Suisse ?

## Principe :

Toute personne qui réside en Suisse (**principe du domicile**) OU qui exerce une activité lucrative en Suisse (**principe du lieu de travail**) a **l'obligation de s'assurer contre la maladie**, c'est-à-dire qu'elle doit conclure en Suisse une assurance maladie conformément à la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal).



# Que signifie principe du domicile ?

- Lien avec les art. 23 ss. CC :

## **Art. 23**

2. Domicile  
a. Définition

<sup>1</sup> Le domicile de toute personne est au lieu où elle réside avec l'intention de s'y établir; le séjour dans une institution de formation ou le placement dans un établissement d'éducation, un home, un hôpital ou une maison de détention ne constitue en soi pas le domicile.<sup>17</sup>

<sup>2</sup> Nul ne peut avoir en même temps plusieurs domiciles.

<sup>3</sup> Cette dernière disposition ne s'applique pas à l'établissement industriel ou commercial.

## Que signifie principe du domicile ?

- Lien avec les art. 23 ss. CC :

### **Art. 24**

b. Changement  
de domicile  
ou séjour

<sup>1</sup> Toute personne conserve son domicile aussi longtemps qu'elle ne s'en est pas créé un nouveau.

<sup>2</sup> Le lieu où elle réside est considéré comme son domicile, lorsque l'existence d'un domicile antérieur ne peut être établie ou lorsqu'elle a quitté son domicile à l'étranger et n'en a pas acquis un nouveau en Suisse.

## Question intermédiaire : Que se passe-t-il si je fais un tour du monde ?

- L'obligation de s'assurer en Suisse est liée au domicile légal des personnes concernées.
- Tant qu'il n'y a **pas de prise de domicile à l'étranger**, l'obligation de s'assurer en Suisse est maintenue.

## Question intermédiaire : Que se passe-t-il si j'étudie à l'étranger ?

- En principe, les étudiants qui partent à l'étranger pour leurs études conservent leur domicile légal en Suisse.
- Les étudiants de l'UE/AELE/UK, restent soumis à l'assurance obligatoire des soins (AOS), pour autant qu'ils n'exercent **pas d'activité lucrative** à côté de leurs études.

## Que signifie principe du lieu de travail ?

- Le **lieu de travail** est déterminant pour déterminer l'obligation d'assurance.
- **Bases** : Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) CH-UE, Convention AELE, Convention de sécurité sociale CH-UK
- Les personnes résidant dans l'UE/AELE ou au Royaume-Uni sont tenues de s'assurer en Suisse si elles y exercent une activité lucrative (p. ex. les frontaliers).

## Que signifie principe du lieu de travail ?

- L'obligation de s'assurer commence dès le début de l'activité lucrative en Suisse.
- L'obligation d'assurance s'étend également aux membres de la famille qui n'exercent pas d'activité professionnelle (= conjoint, enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, enfants majeurs à charge), pour autant qu'ils ne soient pas soumis à l'obligation d'assurance dans l'État de résidence.

## Droit d'option pour les frontaliers

- = choix entre l'assurance soins de santé dans le pays de résidence ou dans le pays de travail.
- Uniquement possible pour les frontaliers **d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie et de France.**



## Droit d'option pour les rentiers suisses dans l'UE / AELE / UK

- = choix entre l'assurance soins de santé dans le pays de résidence ou en Suisse.
- Uniquement possible pour les bénéficiaires de rentes suisses en **Allemagne, Autriche, Italie, France, Espagne et Portugal.**
- Délai d'exercice de 3 mois.
- Après avoir choisi une assurance étrangère, il n'est plus possible de s'assurer auprès d'une caisse maladie suisse.

## D'autres cas ?

- Détachement
- Les personnes relevant d'un service public

## Détachement

- = Une entreprise ayant son siège en Suisse envoie des collaborateurs à l'étranger pour y travailler.
- Art. 4 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)
- En principe, la législation sur les assurances sociales du pays d'origine continue de s'appliquer aux travailleurs détachés depuis la Suisse.

## Détachement...

- ...vers un État de l'UE/AELE ou au Royaume-Uni (UK)
- ...vers l'Inde et le Japon
- ...vers un État contractant (autre que UE/AELE/UK, Inde et Japon)
- ...vers un État non-contractant

## ...vers un État de l'UE/AELE ou au Royaume-Uni (UK)

- Les ressortissants de nationalité suisse ou de l'UE/AELE/UK qui sont détachés pour une période allant jusqu'à 24 mois sur le territoire d'un État membre de l'UE/AELE ou au Royaume-Uni (UK) par une entreprise ayant son siège en Suisse restent soumis à la législation suisse de sécurité sociale, y compris l'assurance-maladie.
- Un certificat de détachement (attestation A1, anciennement formulaire E101) est délivré par la caisse de compensation AVS compétente.
- La durée du détachement peut être prolongée pour une durée totale maximale de 6 ans (conclusion d'un accord particulier entre l'Office fédéral des assurances sociales et l'autorité compétente étrangère).

## ...vers l'Inde et le Japon

- Conventions bilatérales de sécurité sociale avec l'Inde et le Japon
- Les travailleurs détachés de Suisse demeurent soumis à l'assurance maladie obligatoire suisse pendant toute la durée du détachement.
- **Une double assurance est exclue !**

## ...vers un (autre) État contractant

- Liste des conventions internationales de sécurité sociale
- Le travailleur détaché reste assujéti à l'assurance-maladie suisse pendant toute la durée du détachement
- **Une double assurance n'est pas exclue !**
- On peut demander à être libéré de l'obligation d'assurance en Suisse, lorsque son affiliation signifierait une double charge et qu'on dispose d'une couverture d'assurance équivalente pour les traitements en Suisse.

## ...vers un État non-contractant

- Aucune convention de sécurité sociale n'est applicable
- L'assurance-maladie obligatoire suisse est prolongée de deux ans. Sur requête, ce délai peut être porté à six ans.
- Les personnes assurées obligatoirement pour les cas de maladie en vertu du droit étranger peuvent demander à l'institution cantonale compétente **d'être libérées de l'obligation** d'assurance en Suisse, lorsque leur affiliation signifierait pour elles une double charge et qu'elles disposent d'une couverture d'assurance équivalente pour les traitements en Suisse.



## Les personnes relevant d'un service public

- Les personnes relevant d'un service public et les membres de leur famille qui séjournent à l'étranger doivent s'assurer à l'assurance-maladie obligatoire en Suisse.
- Y sont compris:
  - les agents fédéraux relevant du département fédéral des affaires étrangères (DFAE) qui sont soumis à un régime de mutations ;
  - les agents fédéraux relevant du DFAE ou d'un autre département qui exercent leur activité hors de Suisse ;
  - les personnes se trouvant à l'étranger en raison de leur activité pour le compte d'autres collectivités ou établissements de droit public.
- L'obligation de s'assurer en Suisse vaut également pour les membres de leur famille, sauf s'ils exercent à l'étranger une activité lucrative impliquant l'assujettissement à un autre système d'assurance-maladie obligatoire.

## Que fait l'OSE ?

Nous nous engageons pour les intérêts de la Cinquième Suisse, y compris sur le plan politique !

L'OSE sert de secrétariat à l'intergroupe parlementaire «Suisses·ses de l'étranger», qui s'occupe concrètement des préoccupations de la Cinquième Suisse et s'y engageant au niveau politique pendant l'actuelle législature.

ACTUALITÉS : [Postulat 23.3556](#) d'Elisabeth Schneider-Schneiter

Garantir une couverture d'assurance-maladie pour les Suisses de l'étranger

L'OSE organise régulièrement un petit déjeuner Intergroupe parlementaire «Suisses·ses de l'étranger » (prochain rendez-vous le **06.12.23**)

## Que fait l'OSE ?

Nous sommes à votre service !

Le service juridique de l'OSE répond volontiers à vos questions par téléphone et par e-mail :

+41 (0)31 356 61 00

[info@swisscommunity.org](mailto:info@swisscommunity.org)